PUJOLS

PERMIS DE DÉMOLIR

Décision délivrée par le Maire au nom de la Commune.

DOSSIER : PD 047 215 26 00001	
Déposé le : 24/07/2026 Complété le : 27/09/2026	
Par :	MARION QUENOT
Demeurant à :	19 RUE ALBERT CAMUS 47300 PUJOLS

PROJET : Démolition d'une remise	
Sur un terrain sis :	19 RUE ALBERT CAMUS
Réf. cadastrales :	215 AL 68
Surface :	550 m²

LE MAIRE

Vu la demande de permis de démolir susvisée,
Ayant fait l'objet d'un affichage de son avis de dépôt en mairie le 31/07/2026,

Vu la notification du délai d'instruction (porté à 3 mois) et la demande de pièces manquantes en date du 31/07/2026, reçue par le pétitionnaire le 04/08/2026,
Vu le dépôt des pièces demandées en date du 27/09/2026,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 20/12/2018, révisé le 16/09/2024 et le 19/12/2024, modifié le 17/12/2019, le 30/09/2021, le 13/06/2024, le 19/12/2024, le 03/04/2025 et le 03/03/2026,
Vu les dispositions réglementaires s'appliquant à la zone UB du document d'urbanisme,

Vu l'avis **favorable** de : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du 47 en date du 25/08/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le permis de démolir est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2

Conformément aux articles L.424-9 et R.452-1 du code de l'urbanisme, le permis de démolir devient exécutoire 15 jours après la plus ancienne des dates entre la réception par le demandeur du présent arrêté et sa transmission au représentant de l'État.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des usagers du domaine public, ainsi que la sécurité des immeubles voisins et de leurs occupants.

La présente décision est transmise le 08 OCT. 2026 *au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article R.424-12 du code de l'urbanisme.*

Le 08 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Christophe COUDERC.

MAIRIE DE PUJOLS (Lot-et-Garonne)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La légalité de l'autorisation peut être contestée par le demandeur, via un recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision incriminée ou de la date de la décision tacite.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification de la décision incriminée ou de la date de la décision tacite.